

CERTIFICAT MEDICAL

Pris en application des articles L.231-2 et L. 213-3 du code du sport

Je soussigné, Docteur.....

Demeurant à.....

Certifie avoir examiné ce jour M. /Mme / Melle.....

Né (e) ledemeurant à

Ne présente pas, à ce jour, de contre -indication à la pratique de l'athlétisme en compétition
(tous types de licences (sauf Athlé Santé)

Ne présente pas, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'athlétisme
(Athlé Santé : Condition Physique et marche nordique seulement)

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à le

Cachet et signature du médecin :

Article 2.1.2. des règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme

Les personnes qui demandent une carte d'adhérents, à l'exclusion des non -pratiquants (licences Athlé

Encadrement) doivent produire :

Un certificat de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition pour les licences : Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Running.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santéloisir.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de 6 mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la carte d'adhérent.



Athlétisme Club Brévinçois Sud Estuaire

Site Internet : acbse.fr